

Mesdames, Messieurs les maires,

Suite à de nombreuses interrogations de maires à quelques jours des élections régionales et départementales des 20 et 27 juin 2021, et en complément de ma circulaire du 14 juin 2021 qui vous rappelait les principales mesures sanitaires à appliquer dans les bureaux de vote pour ces élections, je vous précise pour ce qui concerne la vaccination ou la réalisation d'un autotest par les membres des bureaux de vote que :

- la vaccination des membres des bureaux de vote est recommandée
- à défaut, il est recommandé qu'ils fassent un test (RT-PCR, antigénique ou autotest) dans les 48h précédant le scrutin.

Il s'agit de recommandations dans les deux cas et non d'une stricte obligation.

**Dans l'hypothèse où un membre de bureau de vote n'aurait pas été vacciné, et qu'il refuserait de faire un test, cela ne l'empêchera pas de remplir sa fonction au sein du bureau de vote.**

S'agissant du retour des procès-verbaux et des listes d'émargement en soirée électorale, je vous confirme la nécessité d'apporter ces documents, tant pour les élections régionales que départementales, au président du bureau de vote centralisateur de votre canton dès que les opérations de dépouillement des votes auront pris fin dans votre commune.

Vous pourrez joindre le bureau des élections et des associations au 03 21 21 21 54, au 03 21 21 21 57, et au 03 21 21 21 58 :

- les samedis 19 et 26 juin 2021 de 9h à 12h et de 14h à 17h ;
- les dimanches 20 juin et 27 juin 2021 de 8h à minuit ;

pour toutes questions ou difficultés.